

Avenant n° 159 du 02/03/2017

Relatif à la valeur du point

Préambule :

Dans le cadre de la négociation sur les salaires, les partenaires sociaux, au cours de la Commission Mixte Paritaire du 2 mars 2017, ont décidé de l'accord suivant quant à la valeur du point applicable aux entreprises relevant de la Convention Collective de l'Animation :

Article 1

La valeur du point prévue à l'article 1.7.1 de l'annexe 1 est fixée à :

- 6.09 € au 1^{er} septembre 2017 ;
- 6.14 € au 1^{er} janvier 2018.

Article 2

Le salaire mensuel brut total de base correspondant au minimum conventionnel, hors ancienneté, des salariés du groupe A et des niveaux 1 et 2, qui auraient refusé la modification de la structure de leur paie, conformément à l'article 1.7.1 de l'annexe 1, doit augmenter, au moins, du montant figurant dans le tableau ci-dessous, au prorata de leur temps de travail :

Niveau 1	Niveau 2	Groupe A
9,80 € au 1 ^{er} septembre 2017	10,20 € au 1 ^{er} septembre 2017	9.80 € au 1 ^{er} septembre 2017
12.25 € au 1 ^{er} janvier 2018	12.75 € au 1 ^{er} janvier 2018	12,25 € au 1 ^{er} janvier 2018

Article 3

Il est rappelé aux entreprises de la branche leurs obligations en matière d'égalité professionnelle et de non discrimination telles qu'elles découlent de l'accord de branche du 17 décembre 2012, et notamment son article 6 « égalité salariale ».

Article 4






Le présent avenant prend effet le premier jour du mois suivant son arrêté d'extension.

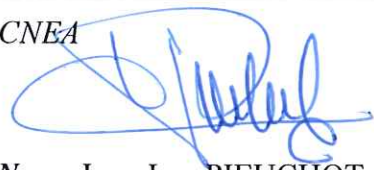
Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt et d'une demande d'extension. Il fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et d'une demande d'extension.

AP RL B.S.
1
JF

CCN Animation

Signataires

<p>CFDT</p>  <p>Nom : Rémi Lourdelle</p>	<p>CFE-CGC</p>  <p>Nom : Antoine PROST</p>	<p>CFTC</p> <p>Nom : Joël CHIARONI</p>
<p>CGT</p>  <p>Nom : Bouziane BRINI</p>	<p>CGT-FO</p> <p>Pb GILBERT Laurence</p>  <p>Nom : Yann POYET</p>	<p>UNSA</p>  <p>Nom : Joël FRICAUD</p>

<p>CNEA</p>  <p>Nom : Jean-Luc PIEUCHOT</p>
--